

N° 2016-09

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Mise en place
d'une zone 30 dans
la rue des Rénateaux**

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-04-09 du 15 avril 2016,
Considérant qu'il est nécessaire de ralentir les véhicules pour assurer la sécurité des riverains,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée dans la rue des Rénateaux, entre les intersections avec les rues du Carrefour et de Guerville.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées dans l'article 1 prendront effet le : **lundi 13 juin à 16h00.**

ARTICLE 3 : Les aménagements suivants seront réalisés : deux plateaux ralentisseurs.

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

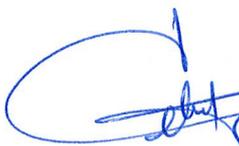
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUERVILLE,
- à Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait en Mairie,
Le 13 juin 2016.

Le Maire,
Didier LEBRET



Arrêté publié le :
13 juin 2016

Accusé de réception en préfecture
078-217801042-20160613-AR-09-2016-AR
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016